

=====  
*Pôle Développement Attractif*

=====  
*Actions Territoriales et Vie Associative*

**Conseil Exécutif du 17 décembre 2018**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**SOUTIEN TERRITORIAL ACCORDÉ À MONSIEUR PATRICK DÉRIBLE  
POUR LA RÉALISATION D'UN OUVRAGE**

Monsieur Patrick DÉRIBLE projette d'éditer vers la mi-avril 2019 un ouvrage sur le thème des tambours à Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'ouvrage de 128 pages prévu être imprimé en 600 exemplaires, présentera une analyse illustrée de photos, dessins et graphiques de cet élément architectural propre à l'Archipel.

Pour la mise en œuvre de son projet, Monsieur DÉRIBLE sollicite le bénéfice du dispositif de soutien aux productions artistiques locales.

L'intéressé étant éligible au dispositif, je vous propose de lui accorder un soutien à hauteur de 25 % du montant définitif de son projet (plafonné à 3 000€).

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6568, fonction 311.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

=====  
*Pôle Développement Attractif*

=====  
*Actions Territoriales et Vie Associative*

**Conseil Exécutif du 17 décembre 2018**

**DÉLIBÉRATION N°298/2018**

**SOUTIEN TERRITORIAL ACCORDÉ À MONSIEUR PATRICK DÉRIBLE  
POUR LA RÉALISATION D'UN OUVRAGE**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°345-2017 du 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2018 ;
- VU** la délibération n°170/2018 du 03 juillet 2018 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité pour l'exercice 2018 ;
- VU** la délibération n°254/2018 du 23 octobre 2018 approuvant la Décision Modificative n° 1 de la Collectivité pour l'exercice 2018 ;
- VU** la délibération n°205/2012 du 12 juillet 2012 instaurant le dispositif de soutien aux productions artistiques locales ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2018 ;
- VU** la demande de M. Patrick DÉRIBLE réceptionnée le 19 novembre 2018 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer au titre de l'année 2018 une participation financière à Monsieur Patrick DÉRIBLE pour la réalisation d'un ouvrage de 128 pages sur le thème des tambours à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Article 2** : Le montant de la participation est fixé à 25 % du montant définitif du projet. Elle est plafonnée à 3 000 €.

**Article 3 :** Le montant du devis produit s'élève à 6 606,52€. Le montant de l'aide de 25 % estimé à partir de ce devis s'élève à 1 651,63€.

Le versement de l'aide interviendra de la manière suivante :

- Le 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 70 % du montant total de l'aide estimée, soit 1 156,14€, à la signature de la présente délibération ;
- Le solde, sur production des pièces justificatives des dépenses réellement engagées par le porteur de projet et sur la base desquelles sera calculé le montant définitif de l'aide. Le montant du solde correspondra au montant définitif de l'aide déduction faite du 1<sup>er</sup> acompte déjà versé.

**Article 4 :** Monsieur Patrick DÉRIBLE s'engage en contrepartie à remettre à la Collectivité Territoriale 10 exemplaires de l'ouvrage sur lequel devra être mentionnée la participation de la Collectivité Territoriale avec apposition de son logo. Une maquette avec le logo devra être transmise au préalable à la Collectivité Territoriale pour VISA avant diffusion.

**Article 5 :** Monsieur Patrick DÉRIBLE s'engage également à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale dans toutes ses communications avec insertion de son logo et lors de rapport avec les médias. Une maquette avec le logo devra être transmise au préalable à la Collectivité Territoriale pour VISA avant diffusion.

Il devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

**Article 6 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2018 – chapitre 65 – nature 6568 – fonction 311.

**Article 7 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

8 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du C.E. : 8  
Membres présents : 8  
Membres votants : 8

<p><b>Transmis au représentant de l'État</b> <b>Le 18/12/2018</b> <b>Publié le 18/12/2018</b> <b>ACTE EXÉCUTOIRE</b></p>
--

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.